

01 OBJET

Le "Règlement intérieur" a pour objet de compléter les Statuts en précisant les relations qui doivent exister entre les Membres et en précisant les conditions de fonctionnement dans la mesure où les Statuts ne donnent pas d'indications suffisantes sur certains sujets.

Aucune des dispositions du "Règlement intérieur" ne peut être contraire au Statuts.

02 ADMISSION DES MEMBRES

02.01 Pour poser sa candidature, il faut être majeur et **déclarer sur l'honneur savoir nager au moins 50 mètres départ plongée.**

02.02 Les mineurs entre 14 et 18 ans peuvent poser leur candidature à condition de fournir une autorisation parentale et, bien sur, de savoir nager.

02.03 Les jeunes gens âgés de moins de 14 ans, ne peuvent être embarqués que sur dérogation spéciale accordée par le Comité de Direction et s'ils sont accompagnés du père ou de la mère. Ils doivent évidemment savoir nager.

02.04 Les cotisations annuelles couvrent l'exercice, c'est-à-dire la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le paiement de la première cotisation annuelle ne donne pas automatiquement droit à la qualité de Membre de l'ECCM. Il faut encore que le Comité de Direction ait accepté la demande d'adhésion. Si la demande est rejetée, les sommes payées sont restituées.

Pour les années ultérieures, la qualité de Membre se perd automatiquement si la cotisation n'a pas été versée au plus tard un mois après la séance inaugurale.

02.05 Les radiations pour motif grave peuvent être prononcées par le Comité de Direction ainsi qu'il est prévu à l'Article 4 des Statuts. L'appréciation du "motif grave" est laissée au Comité de Direction, mais, par exemple, le seul fait d'avoir une attitude ou un comportement susceptible de nuire à l'ambiance qui doit régner dans une Association comme la notre ou à sa réputation, ou encore à la sécurité des membres participants aux activités proposées ou de toute autre personne embarquée sur les bateaux de l'Association, peut justifier la radiation.

02.06 Sur décision du Comité de Direction, les jeunes en provenance d'une autre Association pourront être embarqués s'ils sont accompagnés par un moniteur de l'Ecole en question et sous la responsabilité de celui-ci.

02.07 Un premier embarquement pour une sortie dominicale pourra être admis sans exiger le paiement préalable de la cotisation annuelle mais **déclarer sur l'honneur de savoir nager au moins 50 mètres départ plongée sera exigé.**

02.08 La licence FFV est obligatoire pour tous les adhérents.

03 ACCESSION A LA PRESIDENCE ET AU COMITE DIRECTEUR

03.01 Pour être Président, il faut avoir moins de 70 ans

03.02 Le mandat est de 1 an. Chaque année le Comité de Direction élit un bureau comme précisé à l'Article 5 des Statuts.

03.03 Le Président s'interdit toute opération engageant l'avenir de l'Association sans avoir, préalablement, obtenu l'accord du Comité de Direction.

C'est notamment le cas pour tout engagement financier de plus de 1500 €

03.04 Les adhérents désirant entrer au Comité Directeur doivent le faire par courrier au Président avec photocopie d'une pièce d'identité au moins une semaine avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

04 MISE EN PLACE DE COMMISSIONS

04.01 Le Comité de Direction pourra créer des Commissions spécialisées dans différents domaines comme, par exemple:

- Organisation et préparation des cours
- Gestion et entretien des navires (y compris stocks)
- Achats de nouveaux navires
- Relations avec les autres Associations
- Organisation des stages
- Sécurité

Plusieurs des domaines ci-dessus pourront être traités par une même commission.

04.02 Une commission spéciale "Présidence" est dès à présent créée. Elle a pour objet la répartition des tâches du ressort de la Présidence entre le Président en titre, le ou les Vice-Président (s), le Secrétaire général ou tout autre personne que la commission jugera utile de s'adjoindre.

04.03 Une Commission sera composée d'au moins deux Membres comprenant au moins un Membre du Comité de Direction. L'animateur sera un Membre du Comité de Direction
Le ou les autres Membres pourront être recrutés parmi les Membres ordinaires de l'ECCM en fonction de leurs compétences ou de leur bonne volonté.

04.04 Une Commission prendra ses instructions du Comité de Direction et ne pourra agir que dans le cadre de ces instructions. A chaque, Comité de Direction, le point sera fait sur l'activité des différentes Commissions

05 DESIGNATION DES CHEFS DE BORD

05.01 C'est le Comité de Direction qui désigne les éventuels chefs de bord à la majorité absolue.

Il prendra l'avis des Chefs de Bord titulaires en place et, éventuellement de toute autorité qu'il jugerait utile de consulter.

Tout nouveau Chef de Bord commencera par être "stagiaire" avant d'être "titularisé" par le Comité de Direction.

05.02 Un Chef de bord doit être conscient de ses responsabilités. Il est seul responsable de la sécurité de son équipage et du bateau. C'est lui qui décide s'il peut prendre la mer compte tenu de son expérience personnelle, de celle de son équipage, des conditions météorologiques et du bateau dont il dispose.

En cas de doute, il est invité à prendre l'avis du Président ou d'un des Vice-Présidents.

05.03 Informer ponctuellement le club et le Président (ou la personne le représentant) du bon retour du bateau après chaque sortie.

05.04 Les chefs de bords s'engagent à participer au moins à une des deux visites annuelles sur la sécurité.

05.05 Toutes améliorations, modifications des équipements de sécurités, doivent être envisagées en concertation avec les chefs des bords.

06 DESIGNATION DES CHARGES DE COURS ET DES CONFERENCIERS

Ils sont désignés par le Comité de Direction sur proposition de la Commission "organisation et préparation des cours"

07 STAGES, RESERVATIONS, PAIEMENTS, PARTICIPATION AUX FRAIS

07.01 Seuls les Membres peuvent participer aux stages et sorties dominicales sauf dans le cas de l'exception prévue au paragraphe 02.07.

07.02 Un chèque de caution sera demandé à l'inscription pour prévenir toute défection non signalée. Voir article 07.03.

07.03 Pour toutes les sorties, les réservations sont prises par téléphone. Le paiement se fait lors de la sortie, Sauf en cas de force majeure, Tout Membre qui, désirant se désister, n'aurait pas prévenu l'avant veille au plus tard aura son chèque de caution de débité. Tout Membre qui, à plusieurs reprises, n'aurait pas donné suite à sa réservation, pourra être interdit de sortie par la Commission des stages.

07.04 Pour les stages sur les bateaux de l'ECCM, la réservation n'est effective qu'après paiement de 50% de la valeur du stage. Le solde est à régler un mois avant la date de départ, l'ECCM disposant de la place après cette date.

Le montant intégral sera exigé pour toute inscription faite dans le mois précédant le départ

Sauf cas de force majeure, aucun de ces versements n'est remboursable en cas de désistement, à moins qu'un remplaçant n'ait été proposé.

Une assurance annulation peut être proposée sur demande

En cas d'annulation par l'ECCM, pour insuffisance d'effectif, avarie, ou toute autre raison, les sommes versées seront remboursées sans qu'il puisse être prétendu à indemnisation.

07.05 Quelle que soit la croisière, la nourriture, le carburant et les frais portuaires ne sont pas compris dans les participations aux frais du stage et les débours doivent être partagés entre les participants.

07.06 Que ce soit lors des sorties dominicales ou lors des croisières sur bateaux de l'ECCM, le Skipper ne paie rien sauf sa participation aux frais de nourriture, carburant etc.

Pour ce qui concerne les journées et les croisières sur les bateaux de l'ECCM, les membres du Comité de Direction, les Chefs de bord autres que le Skipper, les chargés de cours, et les conjoints des chefs de bord ne paient que 50%.

07.07 Pour les stagiaires d'été n'étant pas inscrit au Club une cotisation forfaitaire sera demandé et tout type d'affiliation prévu à la FFV.

08 PERTE ou DETERIORATION ANORMALE DE MATERIEL

Celui qui, par négligence ou mauvaise volonté, aura perdu ou détérioré du matériel, pourra être rendu pécuniairement responsable du remplacement ou de la réparation

09 POLITIQUE DE L'ASSOCIATION - DEONTOLOGIE

09.01 L'objet de l'Association est défini à l'Article 1er des Statuts.

Il est cependant utile de préciser que l'on attend, tant des Membres du Comité de Direction que des Chefs de bord qu'ils fassent leur possible pour:

- améliorer la qualité des enseignements théoriques et pratiques de l'ECCM
- promouvoir l'image et la réputation de l'Association
- promouvoir un esprit de camaraderie et de confiance entre tous les Membres
- collecter et nous communiquer toute information pouvant être utile
- respect de la charte des chefs de bord.

09.02 Toute réalisation, matérielle ou intellectuelle, faite par un Membre dans le cadre de l'activité de l'Association reste la propriété exclusive de l'Association.

09.03 Les Membres s'interdisent de contribuer à toute activité extérieure de nature à concurrencer nos propres activités ou à nuire à nos intérêts. Ils s'abstiendront notamment de détourner des candidats aux sorties ou aux stages en les invitant sur d'autres bateaux que ceux de l'ECCM.

10 PRISES DE DECISIONS DU COMITE DE DIRECTION

- 10.01** Le Comité de Direction prend ses décisions à la majorité des Membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité des voix. Ceci signifie que les décisions importantes doivent faire l'objet d'un vote formel dûment consigné au procès-verbal.
- 10.02** Tous les Membres du Comité s'engagent à se plier aux décisions prises et à tout mettre en œuvre pour qu'elles aboutissent aux résultats escomptés. Quelles qu'aient été les divergences apparues au cours des débats, ils s'abstiendront de faire valoir leurs "différences" dans les conversations avec des personnes extérieures au Comité.

11 CONSULTANTS - INVITES

- 11.01** Les membres du club désirant s'investirent dans une activité particulière seront consultants.
- 11.02** Les invités extérieurs au club n'assisteront que pour les sujets les concernant traités en ouverture de séances.

12 CALENDRIER DES REUNIONS

- 12.01** Sauf arrangement spécial, les réunions du Comité de Direction se tiennent le 2^{ème} mardi du mois à 20H30, dans la salle de cours, à Antibes sauf durant les stages d'été.
- 12.02** L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra en Novembre
- 12.03** Des réunions supplémentaires pourront être convoquées à l'initiative du Président ou par tout membre du Comité de Direction le jugeant nécessaire.

13 PROCES-VERBAUX DES REUNIONS

Un Procès-Verbal sera établi à chaque réunion et communiqué à tous les Membres du Comité de Direction, présents ou non.

Seuls ceux qui étaient présents pourront faire valoir des objections à la rédaction. Si aucune objection n'est notifiée, au plus tard à la réunion suivante, le P.V. est réputé approuvé.

14 COMMUNICATIONS A L'ENSEMBLE DES MEMBRES

- 14.01** Les Procès-Verbaux ne sont pas publiés et il n'en sera pas fait état vis-à-vis des autres membres ou de personnes extérieures à l'Association.
- 14.02** Les décisions concernant l'ensemble des Membres feront l'objet de communications spéciales lorsque décidé par le Comité de Direction.

15 REDACTION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'Article 14 des Statuts, c'est le Comité de Direction qui s'est chargé de la rédaction et de l'approbation du présent texte.

Il va de soi qu'il pourra décider toute modification qui paraîtra souhaitable,

C'est lui également qui, en cas de controverse sur la signification d'un paragraphe, se prononcera sur l'interprétation à donner et décidera, le cas échéant d'une nouvelle rédaction.
